

Séance du 19 Juin 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont assemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno CORON, Maire.

Date de convocation : 10/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

Étaient présents : MM CORON Bruno, DUFORT Erik, LEPLEY Laurent ; Mme PAISANT Nadège ; M. LECLERC Sébastien ; Mme LECHEVALLIER Blandine ; M. MARTIN Nicolas ; Mmes GERMAIN Honorine, LEHAIRE Solange, MARIE Dorothée.

Étaient excusés : M. PACARY Michel (procuration M. CORON) ;
Mme LESECQ Marie ;
Mme BARBET Isabelle (procuration M. DUFORT) ;
Mme NORGUET Catherine (procuration Mme PAISANT).

M. LECLERC, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation des comptes-rendus des séances du 03 avril et du 13 mai 2025 : M. CORON demande s'il y a des remarques. Aucune modification n'étant à apporter, ils sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant le groupement de commande pour la voirie communale. A l'unanimité, le conseil est favorable.

I. Construction d'un espace intergénérationnel : demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) près du Département de la Manche (visa 20/06/2025)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction d'un espace intergénérationnel est éligible au Fonds d'Investissement Rural (FIR) du Conseil Départemental de la Manche.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement de l'opérations suivante : Construction d'un espace intergénérationnel,
- Autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du FIR pour cette opération,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande et l'attribution de cette subvention.

II. Construction d'un espace intergénérationnel : approbation du Contrat Agglo-Communes (visa 20/06/2025)

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de

leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Etre définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de CARANTILLY

En 2025, année de validation du contrat, la commune de CARANTILLY compte **663 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **33 150 €**.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

Construction d'un espace intergénérationnel – Réalisation 2025 - Montant de l'opération : 596 678 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 33 150 €, soit 5.55 %.

Cette unique opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels

d'offres, demande de devis), ou à défaut au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de CARANTILLY
- l'approbation du contrat et de la maquette financière
- l'autorisation donnée à M. le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de CARANTILLY

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- approuve le projet de candidature de CARANTILLY
- approuve le contrat et la maquette financière
- autorise M. le Maire à signer le contrat Agglo-commune de CARANTILLY

III. Construction d'un espace intergénérationnel : demande de fonds de concours à Saint-Lô Agglo (visa 20/06/2025)

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant le règlement du contrat Agglo-communes, la maquette financière, et autorisant M. le maire à signer le contrat,

Considérant que :

- L'accompagnement de Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de CARANTILLY s'élève à 33 150 €,

- Une seule opération inscrite au contrat va faire l'objet d'une demande de fonds de concours, à savoir :

Construction d'un espace intergénérationnel

- Plan de financement

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Travaux	484 708 €	Département : FIR	66 100 €	11.10 %
Honoraires architecte	42 655 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	33 150 €	5.55 %
Honoraires SPS	2 514 €	La Poste	25 000 €	4.18 %
Diagnostics avant travaux	1 540 €	Emprunt	345 000 €	57.82 %
Etude géotechnique	4 111 €	Fonds propres	127 428 €	21.35 %
Plan topographique	1 150 €			
Raccordements	10 000 €			
Mobilier	10 000 €			
Imprévus	40 000 €			
TOTAL	596 678 €	TOTAL	596 678 €	100%

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement de l'opérations suivante : Construction d'un espace intergénérationnel

- Autorise M. le maire à solliciter les fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo pour cette opération

- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

IV. Remplacement du matériel informatique de la mairie (secrétariat et élus) : choix du prestataire (visa 20/06/2025)

M. le Maire informe le conseil municipal que les 2 ordinateurs de la mairie (secrétariat et élus) doivent être changés car ils deviennent vétustes. Des devis ont été demandés et trois sociétés ont répondu : Data Ouest, Daltoner et Xefi.

Ces devis ont été transmis à Manche Numérique pour avis afin de s'assurer que les prérequis pour les logiciels Berger-Levrault soient bien respectés, ce qui est le cas.

Le conseil municipal, après étude des devis et délibération, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Daltoner de Saint-Lô pour la fourniture de 2 PC portables, les licences Microsoft, la préparation et la mise en place des postes sur site (avec transfert des données autre que Berger-Levrault), pour un montant total HT de 2 901.05 €.

V. Indemnité de gardiennage de l'église année 2025 (visa 20/06/2025)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme Michel LE MOULEC ouvrent et ferment les portes de l'église tous les jours depuis le départ du prêtre. Afin que ce service rendu soit récompensé, il propose de leur octroyer l'indemnité de gardiennage de l'église.

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2022 et 2023 a conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. Le montant maximal applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à M. et Mme Michel LE MOULEC une indemnité de gardiennage de l'église de 503.42 € pour l'année 2025.

VI. Demande de subvention d'une nouvelle association communale (visa 20/06/2025)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association a vu le jour à Carantilly suite à son assemblée constitutive du 1^{er} février 2025. Cette association dénommée « Les amis de l'église de Carantilly » a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel en date du 19 mars 2025. Son but est de pourvoir à la réparation de l'orgue (devis de 1 974.48 € TTC) et l'entretien de l'intérieur de l'église pour les cérémonies cultuelles et culturelles.

M. le Maire propose que, comme toute association communale, une subvention de fonctionnement lui soit attribuée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association « Les amis de l'église de Carantilly », une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 200 € pour l'année 2025.

VII. Proposition de conventionnement avec AXA (visa 20/06/2025)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'AXA France relative à une offre promotionnelle proposée aux habitants de la commune concernant des contrats de santé. La remise varie de 10 à 20% en fonction de la situation des personnes (âge, catégorie socio-professionnelle).

M. le Maire précise qu'il n'y a aucun caractère d'exclusivité avec la compagnie AXA France et la durée de l'offre est de 12 mois. La commune doit pendant cette période mettre à disposition une salle pour que la compagnie d'assurance puisse proposer des réunions d'information aux habitants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte qu'une convention soit passée avec AXA France et qu'une réunion d'information des habitants soit prévue,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII. Marché de voirie programme 2025-2028 (visa 20/06/2025)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 décembre 2024, une convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Canisy, Carantilly, Dangy, Quibou et Saint Martin de Bonfossé et ayant pour objet la réalisation du programme 2025 – 2028 de voirie communale a été validée.

M. le Maire rappelle également que la commune de Dangy a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande mais que chaque commune signera son marché. Une consultation a été lancée le 05 mai 2025 dans le respect du code de la commande publique selon une procédure adaptée avec réponse pour le 05 juin 2025. Quatre offres ont été reçues de la part des entreprises TP BOUTTÉ, COLAS, EIFFAGE et EUROVIA.

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par le Conseil Départemental de la Manche assurant l'assistance technique de ce programme pluriannuel de voirie communale, les membres du groupement de commande réunis le 16 juin 2025 ont retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA de Périers pour un montant de 358 256.18 € TTC avec une note de 99/100 comme étant la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de voirie 2025-2028 à l'entreprise EUROVIA de Périers pour un montant de 358 256.18 € TTC sur 4 ans pour l'ensemble du groupement,
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et tout document relatif à cette affaire.

IX. Affaires diverses

1/ PN 23 : Le contrôle périodique a eu lieu le 10 juin dernier avec les services de la SNCF. Par ailleurs les travaux au niveau du PN 22 (trottoir) devraient être réalisés en septembre.

2/ Terrain Cité La Terrette : M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Mme LHERMITTE. Elle lui a indiqué que le terrain devrait être remis en état pour fin septembre.

3/ Demande de dérogation pour l'école : M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier d'une famille souhaitant inscrire sa fille à Canisy à la rentrée prochaine car leur fils sera scolarisé au collège de Canisy en classe spécialisée. Un courrier a été adressé à la famille l'informant qu'aucune dérogation ne sera accordée. Suite au dernier conseil d'école, l'effectif du RPI devrait rester stable.

4/ Remerciements des membres de la Commission Fêtes et cérémonies et Fleurissement : M. le Maire remercie les membres de la commission « Fêtes et Cérémonies » pour leur implication lors de la Conférence des maires et l'anniversaire de la Société de Chasse Carantilly-Cametours. Il remercie également les membres de la commission « Fleurissement » et les bénévoles qui ont mis les plantes en place dans le bourg.

5/ Horaires de travail des agents techniques : M. le Maire informe le Conseil qu'il a autorisé les agents qui le souhaitent à prendre plus tôt pendant les fortes chaleurs.

6/ Citerne à fioul groupe scolaire + entourage : La citerne a été neutralisée ce matin. L'entourage des aérothermes doit être refait entièrement car posé à l'envers.

X. Questions diverses

1/ M. DUFORT informe que les travaux d'isolation du groupe scolaire commenceront dès le 7 juillet. Il informe également que l'entreprise de couverture de l'espace intergénérationnel rencontre des problèmes avec l'ardoise commandée qui est défectueuse ce qui entraîne du retard dans le planning. Le menuisier, quant à lui est prêt à intervenir.

2/ Mme PAISANT rend compte que les échanges continuent avec l'épicerie solidaire. Elle attend un retour pour la validation de la convention. Elle informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale du SIAD avec Mme LEHAIRE. Ce service va prochainement fusionner avec l'ADMR. D'autre part, elle remercie la commune pour la coupe pour le tournoi de la JSC du 21 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON 	Le Secrétaire, Sébastien LECLERC 
Erik DUFORT	Blandine LECHEVALLIER
Michel PACARY PP M. CORON	Catherine NORGUET PP Mme PAISANT
Laurent LEPLEY PP Mme PAISANT	Nicolas MARTIN
Nadège PAISANT	Honorine GERMAIN
Marie LESECQ excusée	Solange LEHAIRE
Isabelle BARBET PP M. DUFORT	Dorothée MARIE